



CHOISY.le-ROI

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le

29 MAI 2026

N° 261102

**MODIFIE L'ARRÊTÉ 260899**  
**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**POUR LA NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT**  
**AU 1 & 1 BIS RUE INSURRECTION PARISIENNE**  
**DU 14/04/26 AU 14/07/26**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 25137 du 15.12.25 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 260899 portant permission de voirie et règlement de circulation pour la neutralisation de deux places de stationnement,

Vu la demande en date du 31/03/2026 par laquelle la société **EMERAUSE SAS – Rue Henry Farman 93290 Tremblay en France**, sollicite l'autorisation de neutraliser deux places de stationnement.

Considérant que la neutralisation des places de stationnements nécessaire à la réalisation des travaux ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 6 de l'arrêté n° 260899 est supprimé.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n° 260899 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **EMERAUDE SAS**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 29/05/2026

Le Maire,



Maire de Choisy-le-Roi